



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20246
27 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 OCTOBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à ma lettre No 696 datée du 12 octobre 1988, j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, de nouvelles violations du cessez-le-feu par les forces iraqiennes. La numérotation fait suite à celle de ma lettre précédente.

312. Le 30 septembre 1988, au point 522-588 de la carte de Sumar, les forces iraqiennes ont établi 20 nouvelles positions offensives.
313. Le 30 septembre 1988, au point 564-528 de la carte de Sumar, les forces iraqiennes ont établi 5 nouvelles barricades
314. Le 3 octobre 1988, au point 669-865 de la carte de Gilan-e-Charb, les forces iraqiennes ont établi au moins 3 barricades en face de Siranabad.
315. Le 16 octobre 1988 à 7 heures, les forces iraqiennes ont avancé et occupé une colline au point 049-489 de la carte de Kharrateha.
316. Le 17 octobre 1988, entre 10 heures et 16 heures, 8 militaires iraqiens ont été vus en train d'ériger une tour de guet au point 580-510.
317. Le 18 octobre 1988, à 8 h 30, 4 militaires iraqiens ont été vus en train d'établir une barricade au point 498-560 de la carte de Sumar.
318. Le 18 octobre 1988, entre 8 heures et 9 h 30, puis entre 15 h 30 et 17 heures, des militaires iraqiens ont été vus en train de creuser un canal au point 80-510 de la carte de Sumar.
319. Le 18 octobre 1988, à 11 h 20, un véhicule de transport de troupes iraqien a été vu, près du point 016-217 de la carte de Dehloran alors que des forces militaires en descendaient et se mettaient en position.
320. Le 18 octobre 1988, à 14 h 30, des forces iraqiennes ont tiré une salve de coups de feu contre les forces iraniennes, au point 036-390 de la carte de Sardasht.

321. Le 18 octobre 1988, à 15 heures, l'équipe d'observateurs des Nations Unies s'est rendue dans le district d'Haftvan à la demande des forces iraniennes. La voyant arriver, les forces iraqiennes ont abaissé à la hâte les drapeaux iraqiens arborés dans le district en violation des dispositions du cessez-le-feu.
322. Le 18 octobre 1988, à 15 h 30, les forces iraqiennes ont tiré 21 obus d'artillerie de 60 mm au point 78-08 des cartes de Dizaj.
323. Le 18 octobre 1988, à 17 h 30, un certain nombre de militaires iraqiens ont été vus avec deux véhicules transport de troupes et deux grues, en train d'établir une barricade au point 504-508 de la carte de Sumar.
324. Le 18 octobre 1988, des forces iraqiennes ont été vues en train de creuser un canal et des tranchées au point 488-914 de la carte de Marivan.
325. Le 18 octobre 1988, des forces iraqiennes ont été vues en train de creuser une tranchée au point 637-878 de la carte de Baneh, d'installer des rouleaux de fil de fer barbelé au point 663-925 de la carte de Nanvar et de construire une route entre les points 664-924 et 670-935 de la carte de Nanvar.
326. Le 18 octobre 1988, dans le district de Birval, de nouvelles forces iraqiennes ont été transportées au point 663-804 de la carte de Baneh, en territoire iraqien.
327. Dans la nuit du 18 octobre 1988, quelques membres des patrouilles iraqiennes ont traversé la ligne de cessez-le-feu au point 435-913 de la carte de Sardasht et se sont approchés des forces iraniennes.
328. Le 18 octobre 1988, 10 militaires iraqiens ont été vus en train d'établir une barricade au point 435-913 de la carte de Marivan.
329. Le 18 octobre 1988, des forces iraqiennes ont érigé une tour de guet au poste de Benavsooteh, au point 195-918 de la carte de Marivan.
330. Le 18 octobre 1988, des militaires iraqiens ont été vus en train de creuser des tranchées aux points 488-9148 et 384-917.
331. Le 19 octobre 1988, à 1 heure, les forces iraqiennes ont ajouté une unité aux chars déjà en position au point 498-560 de la carte de Nahr-e-Anbar.
332. Le 19 octobre 1988, à 8 h 50, 20 fantassins iraqiens ont été vus en train de creuser un canal au point 945-355 de la carte d'Eïn-Khosh.
333. Le 19 octobre 1988, des forces iraqiennes ont été vues en train d'établir 6 barricades au point 420-898 de la carte de Panjvin.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI
